



# COMMUNE D'ARZIER – LE MUIDS

## Conseil communal

Arzier-Le Muids, le 19 décembre 2023

### SEANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAL D'ARZIER - LE MUIDS DE LUNDI 18 décembre 2023

#### EXTRAIT DE PROCES VERBAL

Le Président : M. Nicolas VOUT

Le Conseil Communal d'Arzier-Le Muids porte à la connaissance des électeurs de la Commune les faits suivants discutés lors de la séance extraordinaire du lundi 18 décembre 2023 :

1. 55 membres convoqués, 36 membres étaient présents, 16 sont excusés et 3 absents
2. Le Conseil Communal a **adopté à l'unanimité** l'ordre du jour modifié de la séance du 18 décembre 2023
3. Le Conseil Communal a **approuvé** le PV du 4 décembre 2023 à **l'unanimité** (32 OUI, 3 abstentions)
4. **Préavis 21/2023** - Concernant la participation communale au fonds régional pour une mobilité collective et innovante pour la période 2024-2034 à hauteur de CHF 265'860.- **est accepté** (28 OUI, 5 NON, 2 abstentions)
5. Election d'un membre pour la commission de gestion (démission de M. Philippe ESSEIVA)  
M. **Philippe DIEFFENBACHER** est élu par applaudissements.
6. Election d'un délégué pour l'APEC (démission de M. Philippe ESSEIVA)  
M. **Jean FLACH** est élu par applaudissements
7. Election d'un délégué et de deux suppléants pour le Conseil Régional (démission de M. Philippe ESSEIVA)  
M<sup>me</sup> **Geneviève LEJEUNE** est élue par applaudissements  
M. **Julien ROCH** est élu comme 1<sup>er</sup> suppléant par applaudissements  
M. **Philippe DIEFFENBACHER** est élu comme 2<sup>ème</sup> suppléant par applaudissements

Ainsi délibéré à Arzier-Le Muids le 18.12.2023

Le Président  
Nicolas VOUT



La Secrétaire  
Valérie ZEENDER

En vertu de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), les électeurs peuvent formuler une demande de référendum sur les points 4 à 5 ci-dessus. Une telle demande doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 160 al. 1 LEDP).